

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE L'ISLE EN DODON

**AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE
PUBLIQUE**

Par arrêté en date du 14 novembre 2019, le Maire de la commune de l'Isle en Dodon a ordonné l'ouverture des enquêtes publiques conjointes pour :

- 1- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin Lagarde*
- 2- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin La Rivière*
- 3- Modification de l'emprise d'une partie du chemin La Rivière*
- 4- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin d'Ensabaros*
- 5- Modification de l'emprise d'une partie du chemin d'Ensabaros*
- 6- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Lacassagne*
- 7- Modification de l'emprise d'une partie du chemin de Lacassagne*

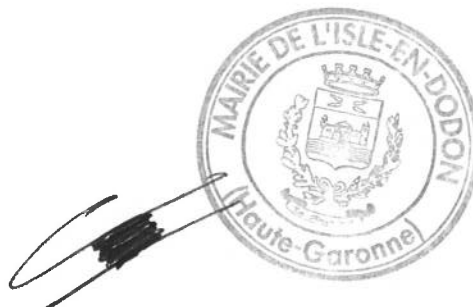
A cet effet, M. Busquère Michel, a été désigné comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie annexe (30 bd des Martyrs de Meilhan 31230 l'Isle en Dodon) du 02 décembre 2019 au 16 décembre 2019 (17 h), du lundi au vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00 sauf le samedi et jours fériés.

Le commissaire enquêteur recevra en mairie annexe :

- lundi 02 décembre 2019 de 10 h 00 à 12 h 00
- lundi 16 décembre 2019 de 15 h 00 à 17 h 00

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle en Dodon, 31230 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-lisleendodon.fr



Département Haute-Garonne
Commune de l'Isle en Dodon - 31230

ARRETE ENQUETES PUBLIQUES

Le Maire,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-10, L 161-10-1 et R 161-25

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et R141-4 à R141-10 ?

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-3 à R134-32

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu le décret n°2015-955 en date du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Vu les délibérations de la commune de l'Isle en Dodon en date du 4 novembre 2019

Vu la délibération de la commune de Mirambeau en date du 12 novembre 2019

ARRETE

Article 1 : une enquête publique portant sur les projets précisés ci-dessous sera ouverte à la mairie de l'Isle en Dodon, pour une durée de 15 jours du lundi 2 décembre 2019 au lundi 16 décembre inclus :

1- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin Lagarde

2- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin La Rivière

3- Modification de l'emprise d'une partie du chemin La Rivière

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural La Rivière et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

4- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin d'Ensabaros

5- Modification de l'emprise d'une partie du chemin d'Ensabaros

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural d'Ensabaros et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

6- Déclassement pour aliénation d'une partie du chemin de Lacassagne

7- Modification de l'emprise d'une partie du chemin de Lacassagne

Le projet d'aliénation de ce chemin concerne également la commune de Mirambeau, l'enquête publique concernant l'aliénation sera conjointe avec la commune de Mirambeau et menée par la commune de l'Isle en Dodon,

Le projet d'aliénation partielle du chemin rural de Lacassagne et le projet de création du nouveau tronçon font l'objet de deux procédures distinctes. Toutefois, les deux enquêtes publiques seront menées conjointement.

ARTICLE 2 : les dossiers des enquêtes publiques seront déposés à la mairie annexe de l'Isle en Dodon (30 bd des Martyrs de Meilhan) pendant 15 jours pleins et consécutifs, du lundi 02 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019, 17 h00,

ARTICLE 3 : M. BUSQUERE Michel, ingénieur T.P.E en retraite, faisant partie de la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et siègera à la mairie annexe de l'Isle en Dodon,

ARTICLE 4 : Les pièces du dossier soumis à enquête publique peuvent être consultées :

- à la mairie annexe de l'Isle en Dodon (30 bd des Martyrs de Meilhan) pendant la durée de l'enquête **du lundi 02 décembre 2019 au lundi 16 décembre 2019, 17 h**, aux heures d'ouverture de la mairie : lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h sauf le samedi et jours fériés.
- Sur le site internet : www.lisleendodon.com

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de l'Isle en Dodon, 31230 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : mairie@mairie-lisleendodon.fr

ARTICLE 5 : le commissaire enquêteur sera présent à la mairie annexe de l'Isle en Dodon afin de recevoir en personne les observations orales et écrites aux heures et dates suivantes :

- **Lundi 02 décembre 2019 de 10 h à 12 h**
- **Lundi 16 décembre 2019 de 15 h à 17 h**

ARTICLE 6 : à l'expiration du délai le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Après avoir examiné les observations, celui-ci transmettra au maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête le dossier accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport sur lequel figureront ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront communiqués à toute personne qui en fera la demande, à ses frais, et sur demande écrite à l'attention de M. le Maire- mairie 31230 l'Isle en Dodon.

ARTICLE 7 : quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture d'enquête sera affiché sur l'ensemble des panneaux d'affichage de la commune de l'Isle en Dodon, et aux extrémités des chemins concernés.

ARTICLE 8 : l'aliénation des chemins et la modification de l'emprise des chemins seront décidées par délibérations, au vu des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur sur un projet d'aliénation la délibération devra être motivée.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire enquêteur et à la Sous-Préfecture.

Fait à l'Isle en Dodon,

Le 14 novembre 2019

Le Maire,

F. Caraoué

